

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la Salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 3 mars 2025 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire  
Madame Mélodie Georget, conseillère  
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller  
Monsieur David Morin, conseiller  
Monsieur Claude Rainville, conseiller  
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général  
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Est absent :

Monsieur Gaston Meilleur, conseiller

**ORDRE DU JOUR**

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2025 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Première période de questions.
3. Procès-verbaux des séances ordinaire du 3 février 2025 et extraordinaire du 24 février 2025 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2025-03-A, 2025-03-B, 2025-03-C, 2025-03-D.
5. Rapport des ressources humaines 2025-03.
6. Nomination d'un membre au sein du comité sur la santé et les saines habitudes de vie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
7. Nomination de membres au sein du comité directeur de la Ville équitable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
8. Nomination de membres et renouvellement de mandats au sein du comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
9. Nomination de fonctionnaires municipaux au sein de différents comités - Service du loisir et de la culture de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
10. Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour le Service des travaux publics.
11. Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 - Programmation des travaux # 1.
12. Adoption de la Politique des services aux citoyens de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
13. Adhésion à l'offre de partenariat au programme Alternative Land Use Services (ALUS) Montérégie.

14. Demande d'autorisation pour la tenue d'un tournoi de volleyball dans le cadre d'une levée de fonds - Comité Sport Découverte de l'école Au-Fil-de-l'Eau.
15. Rapport annuel d'activités de l'an 8 du Schéma de couverture de risques de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.
16. Octroi d'une aide financière - Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska (APEH RVM).
17. Octroi d'une aide financière - Atelier de Ballet Classique de St-Hilaire.
18. Acquisition de lots en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*.
19. Demande de dérogation mineure relative au 112, chemin Ozias-Leduc (lot 6 318 915).
20. Adoption du Règlement numéro 1235-32, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la terminologie, de modifier les limites de certaines zones et de créer trois nouvelles zones ».
21. Avis de motion annonçant l'adoption d'un Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau potable par chemisage structural sur le chemin Benoît et des travaux connexes ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de un million cinquante et un mille dollars (1 051 000,00 \$) nécessaire à cette fin.
22. Adoption du projet de Règlement numéro 1355, intitulé « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau potable par chemisage structural sur le chemin Benoît et des travaux connexes ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de un million cinquante et un mille dollars (1 051 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».
23. Adoption du Règlement numéro 1358, intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection de la conduite d'égout sanitaire, de structure de chaussée, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Grenier ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de sept cent vingt-huit mille trois cents dollars (728 300,00 \$) nécessaire à cette fin ».
24. Adoption du Règlement numéro 1362, intitulé « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme ».
25. Adoption du Règlement numéro 1364, intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ».
26. Adoption du Règlement numéro 1365, intitulé « Règlement omnibus amendant les dispositions administratives et interprétatives de plusieurs règlements d'urbanisme ».
27. Adoption du Règlement numéro 1366, intitulé « Règlement abrogeant le Règlement numéro 1214 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et ses amendements ».
28. Résiliation d'un contrat concernant le lien Internet dédié sur fibre optique.
29. Octroi d'un contrat concernant le lien Internet dédié sur fibre optique.
30. Octroi du contrat ING23-P11-AO4 concernant des travaux de réfection de la rue Lévis – Phase 2.

31. Deuxième période de questions.
32. Troisième période de questions.
33. Levée de la séance.

...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 30.

...Mot d'ouverture du maire.

2025-068

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2025 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes.

2025-069

**PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025 ET EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux des séances ordinaire du 3 février 2025 et extraordinaire du 24 février 2025 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soient et sont approuvés par ce conseil.

2025-070

**RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2025-03-A, 2025-03-B, 2025-03-C, 2025-03-D**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 30 janvier au 26 février 2025, signés en date du 26 février 2025 par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2025-03-A, au montant de 2 187 224,57 \$, numéro 2025-03-B, au montant de 4 112,09 \$, numéro 2025-03-C, au montant de 563 463,55 \$, numéro 2025-03-D, au montant de 70 453,85 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2025-03, signé par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 26 février 2025.

2025-071

**RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2025-03**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2025-03 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 25 février 2025, pour la période du 31 janvier au 25 février 2025, soit et est approuvé par ce conseil.

2025-072

**NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ SUR LA SANTÉ ET LES SAINES HABITUDES DE VIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste à titre de membre citoyen au sein du comité sur la santé et les saines habitudes de vie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Côté a manifesté son intérêt afin de siéger au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme madame Karine Côté à titre de membre citoyen au sein du comité sur la santé et les saines habitudes de vie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 4 mars 2025 au 3 mars 2027.

2025-073

**NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA VILLE ÉQUITABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT la vacance de deux postes à titre de membre citoyen au sein du comité directeur de la Ville équitable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Hasti Safavi et monsieur Jonathan Germain ont manifesté leur intérêt afin de siéger au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme madame Hasti Safavi et monsieur Jonathan Germain à titre de membre citoyen au sein du comité directeur de la Ville équitable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 4 mars 2025 au 3 mars 2027.

2025-074

**NOMINATION DE MEMBRES ET RENOUELEMENT DE MANDATS AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les mandats de mesdames Lucille Demers et Marie-Pier Gory, à titre de membre citoyen au sein du comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, arriveront à échéance en 2025;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Demers et Gory ont signifié leur intérêt à l'effet de poursuivre leur mandat au sein du comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite s'adjoindre des ressources externes qui représentent le volet jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Maxime Lafortune et Olivier Lambert, étudiants de l'école secondaire Ozias-Leduc, ont manifesté leur intérêt afin de participer à ce comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle les mandats de mesdames Lucille Demers et Marie-Pier Gory à titre de membre citoyen au sein du comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 4 mars 2025 au 3 mars 2027.

Que messieurs Maxime Lafortune et Olivier Lambert, étudiants de l'école secondaire Ozias-Leduc, se joignent également à ce comité à titre de ressources externes représentant le volet jeunesse dudit comité.

2025-075

**NOMINATION DE FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX SUR DIFFÉRENTS COMITÉS - SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil a le pouvoir de procéder à la nomination d'un fonctionnaire ou employé de la municipalité pour agir à titre de secrétaire ou de membre au sein des différents comités;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme le chef de section - loisir à titre de secrétaire du comité sur la santé et les saines habitudes de vie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ainsi que le chef de service loisir et vie communautaire à titre de substitut au sein dudit comité.

Que ce conseil nomme le chef de service loisir et vie communautaire à titre de secrétaire du comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ainsi que la cheffe de division - Culture et événements à titre de substitut au sein dudit comité.

Que ce conseil nomme la cheffe de division - Culture et événements à titre de secrétaire du comité consultatif sur la vitalité culturelle de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que la directrice du Service du loisir et de la culture soit nommée à titre de fonctionnaire membre de chacun de ces comités.

2025-076

**NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a à son emploi un employé qu'elle souhaite désigner pour l'application des différents règlements municipaux et lui confier le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ce fonctionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme:

Monsieur Philippe Sabourin, chef de division voirie au Service des travaux publics à titre de personne chargée de l'administration et de l'application de certains règlements de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 836 intitulé « Règlement concernant l'usage, l'accès et l'entretien des bouches d'incendie »;
- Règlement numéro 1235 intitulé « Règlement de zonage » concernant l'emplacement autorisé pour les équipements de jeux.

Que ce conseil le nomme également à titre de « personne légalement autorisée » pour l'administration et l'application du règlement suivant :

- Règlement numéro 919 intitulé : « Règlement concernant la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire ».

Que ce conseil le nomme également à titre de « fonctionnaire désigné » pour l'administration et l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 1325 intitulé : « Règlement sur les nuisances »;
- Règlement numéro 1309 intitulé : « Règlement sur l'occupation du domaine public » concernant l'emplacement autorisé pour les contenants de collecte des matières résiduelles et recyclables.

Que cette nomination s'applique à tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et confère à la personne désignée à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ces règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

2025-077

**PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX # 1**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale qui s'applique à elle.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe en annexe « A » à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2025-078

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DES SERVICES AUX CITOYENS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la « Politique de service au citoyen », adoptée en décembre 2018, s'avère nécessaire en vue de la mise en oeuvre de la nouvelle planification stratégique 2023-2028 et de l'arrivée du Centre local d'information et d'initiatives citoyennes (CLIC) offrant un service bonifié et centralisé pour le citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la refonte proposée présente une approche personnalisée pour l'engagement de l'administration municipale, en mettant l'accent sur des modalités spécifiques au bureau citoyen;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle politique favorise une communication et une prestation de services efficaces, basée sur le concept d'une ville 100 % servicielle, donc 100 % en mode solution pour répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens et citoyennes de façon durable dans une perspective du bien commun;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la « Politique des services aux citoyens » de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, datée de février 2025, laquelle est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2025-079

**ADHÉSION À L'OFFRE DE PARTENARIAT AU PROGRAMME ALTERNATIVE LAND USE SERVICES (ALUS) MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT le programme ALUS Montérégie créé conjointement en 2016 par la Fédération de l'UPA de la Montérégie et ALUS Canada afin de rétribuer monétairement les agricultrices et les agriculteurs qui réduisent leur empreinte environnementale en réalisant volontairement des aménagements sur leurs terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à protéger et mettre en valeur les ressources naturelles du territoire montréalais par des actions effectuées en milieu agricole afin de permettre des améliorations concrètes à la qualité de l'eau, à la biodiversité, à l'habitat des pollinisateurs et de la faune sauvage, et de développer une coexistence plus harmonieuse entre l'agriculture et l'environnement par le rétablissement des zones humides, le reboisement, la plantation de haies brise-vent, l'installation de zones tampons riveraines, la gestion du système de drainage durable et la mise en place d'autres projets écologiques;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire adhère au programme Alternative Land Use Services (ALUS) Montérégie présenté par L'UPA de la Montérégie et le Syndicat de l'UPA de la Vallée-du-Richelieu afin de soutenir des projets innovateurs en agroenvironnement au coût de 1 000,00 \$ par année, et ce, pour une période de trois (3) ans.

Que cette dépense, pour l'année 2025, au montant de 1 000,00 \$, soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975 et qu'il y a les crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de crédit 2025-05 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 26 février 2025.

2025-080

**DEMANDE D'AUTORISATION - TOURNOI DE VOLLEYBALL – COMITÉ SPORT DÉCOUVERTE - ÉCOLE AU-FIL-DE-L'EAU**

CONSIDÉRANT QUE le comité Sport Découverte de l'école Au-Fil-de-l'Eau souhaite organiser un tournoi de volleyball amical ouvert aux parents de l'école et aux enseignants, les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2025, sur les terrains multisports de l'école secondaire Ozias-Leduc,

et ce, dans le cadre d'une collecte de fonds afin d'offrir aux élèves la possibilité de découvrir ou approfondir plusieurs sports ou activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite installer sur le site un nombre de chapiteaux supérieur à celui autorisé par la réglementation municipale et également que la vente et la consommation d'alcool soient permises;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le comité Sport Découverte de l'école Au-Fil-de-l'Eau à procéder à l'installation de plusieurs chapiteaux et de toilettes chimiques sur le site de cet événement et à présenter une demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin de permettre la vente et la consommation d'alcool lors de la tenue de cet événement.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire fournisse un soutien logistique lors de cet événement.

2025-081

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AN 8 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu n'est plus en vigueur, mais que les villes et municipalités sont désireuses de continuer à se conformer aux exigences de celui-ci pour une 8<sup>e</sup> année;

CONSIDÉRANT QUE l'an 8 correspond à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques doit adopter, par résolution, un rapport d'activités pour l'exercice et la transmettre au ministre de la Sécurité publique du Québec dans les trois mois de la fin de leur année financière;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a complété et adopté, par la résolution CA-2025-02-017, le rapport d'activité de l'an 8 pour chacune des municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit rapport et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le rapport d'activités annuel de l'an 8 (2024) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, lequel est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

2025-082

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES PARENTS DES ENFANTS HANDICAPÉS RICHELIEU-VAL-MASKA (APEH RVM)**

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska (APEH RVM) est d'offrir entraide et soutien aux familles de personnes ayant un handicap dans l'expression de leurs besoins et intérêts autant individuels que collectifs;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme véhicule le respect, l'ouverture d'esprit, l'empathie, la communication et la loyauté;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'une aide financière au montant de 200,00 \$ à l'Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska (APEH RVM) afin de la soutenir dans sa mission.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-03 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 25 février 2025.

2025-083

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ATELIER DE BALLET CLASSIQUE DE ST-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'Atelier de Ballet Classique de St-Hilaire est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir la danse classique, de favoriser l'excellence dans le domaine et d'offrir des cours de qualité à des prix raisonnables;

CONSIDÉRANT que cet organisme souligne cette année son 50<sup>e</sup> anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'une aide financière au montant de 250,00 \$ à l'organisme à but non lucratif l'Atelier de Ballet Classique de St-Hilaire dans le cadre des activités entourant le 50<sup>e</sup> anniversaire de cet organisme.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-795-70-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-04 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 25 février 2025.

2025-084

**ACQUISITION DE LOTS EN VERTU DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI  
SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire régulariser les titres de propriété de différents lots sur son territoire, lots constituant la totalité ou une partie d'emprises de rues, soit les lots 1 818 845 et 1 818 847 (rue Jeannotte) et 3 956 804 (rue Pineault), lots inscrits au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après nommée « la Loi ») permet à une municipalité, suivant quelques formalités, de devenir propriétaire d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend se conformer aux exigences de l'article 72 de la Loi en faisant paraître les avis requis;

CONSIDÉRANT QU'une fois ces exigences complétées, la Ville devra publier une déclaration au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la greffière certifie que les lots 1 818 845, 1 818 847 et 3 956 804 au cadastre du Québec sont utilisés comme voies publiques et qu'aucune taxe n'a été prélevée sur ces lots au cours des dix (10) dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

De déclarer la Ville de Mont-Saint-Hilaire propriétaire des lots 1 818 845, 1 818 847 et 3 956 804 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, étant une partie de l'emprise des rues Jeannotte et Pineault, rues étant ouvertes à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à publier ou faire publier, lorsque requis, la déclaration prévue à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* au Registre foncier du Québec afin de finaliser la procédure et d'être officiellement propriétaire desdits lots.

**...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 112, chemin Ozias-Leduc (lot 6 318 915).**

**...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca).**

**...Aucune intervention transmise par courriel.**

**...Aucune intervention des personnes présentes.**

2025-085

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 112, CHEMIN OZIAS-LEDUC  
(LOT 6 318 915)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-25021803 du procès-verbal du 18 février 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande

de dérogation mineure relative au 112, chemin Ozias-Leduc (lot 6 318 915 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 112, chemin Ozias-Leduc, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 6 318 915 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser une marge arrière de 4,49 mètres, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit à la grille des spécifications de la zone H-110, une marge minimale de 10 mètres, permettant ainsi une dérogation de 5,51 mètres.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-25021803 du procès-verbal du 18 février 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan projet d'implantation préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, émis le 8 janvier 2025, portant le numéro de minute 60013, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, et ce, en fonction de la configuration du lot qui est en angle.

2025-086

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-32 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE, DE MODIFIER LES LIMITES DE CERTAINES ZONES ET DE CRÉER TROIS NOUVELLES ZONES - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-32 a été précédé de l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-32 a été précédé d'un avis de motion lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-32, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la terminologie, de modifier les limites de certaines zones et de créer trois nouvelles zones », soit et est adopté par ce conseil.

2025-087

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE PAR CHEMISAGE STRUCTURAL SUR LE CHEMIN BENOÎT ET DES TRAVAUX CONNEXES AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION CINQUANTE ET UN MILLE DOLLARS (1 051 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Monsieur David Morin, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau potable par chemisage structural sur le chemin Benoît et des travaux connexes ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de un million cinquante et un mille dollars (1 051 000,00 \$) nécessaire à cette fin.

2025-088

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1355 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE PAR CHEMISAGE STRUCTURAL SUR LE CHEMIN BENOÎT ET DES TRAVAUX CONNEXES AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION CINQUANTE ET UN MILLE DOLLARS (1 051 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN- ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin  
**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1355 intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau potable par chemisage structural sur le chemin Benoît et des travaux connexes ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de un million cinquante et un mille dollars (1 051 000,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2025-089

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1358 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE, DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE, DE PAVAGE, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DES TRAVAUX CONNEXES SUR LA RUE GRENIER AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (728 300,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1358, intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection de la conduite d'égout sanitaire, de structure de chaussée, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Grenier ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de sept cent vingt-huit mille trois cents dollars (728 300,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2025-090

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1362 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1362 a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1362 a été précédé d'un avis de motion lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1362, intitulé: « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme », soit et est adopté par ce conseil.

2025-091

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1364 - RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1364 a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1364 a été précédé d'un avis de motion lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1364, intitulé: « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », soit et est adopté par ce conseil.

2025-092

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1365 - RÈGLEMENT OMNIBUS AMENDANT  
LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES DE PLUSIEURS  
RÈGLEMENTS D'URBANISME - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1365 a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1365 a été précédé d'un avis de motion lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1365, intitulé: « Règlement omnibus amendant les dispositions administratives et interprétatives de plusieurs règlements d'urbanisme », soit et est adopté par ce conseil.

2025-093

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1366 - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1214 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET  
SES AMENDEMENTS - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1366 a été précédé d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1366, intitulé « Règlement abrogeant le Règlement numéro 1214 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et ses amendements », soit et est adopté par ce conseil.

2025-094

**RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT LE LIEN INTERNET DÉDIÉ  
SUR FIBRE OPTIQUE - BELL CANADA**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-274 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 août 2024, par laquelle le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire octroyait le contrat pour le service Internet spécialisé d'affaires (ISA), dans le cadre du contrat pour le lien dédié

sur fibre optique pour l'ensemble des bâtiments municipaux à Bell Canada au montant de 21 942,00 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le contractant doit ajouter des frais supplémentaires afin de réaliser les travaux requis au contrat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités établies audit contrat, la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire résilier le contrat de service octroyé à Bell Canada relativement au service concernant le lien Internet dédié sur fibre optique pour l'ensemble des bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil résilie le contrat octroyé à Bell Canada dans le cadre du contrat de service concernant le lien Internet dédié sur fibre optique pour l'ensemble des bâtiments municipaux.

Que la présente résolution soit transmise à Bell Canada à titre d'avis de résiliation dudit contrat.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2025-095

**OCTROI DE CONTRAT - LIEN INTERNET DÉDIÉ SUR FIBRE OPTIQUE – FIBRENOIRE INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, l'offre de services de Fibrenoire inc., au montant de 22 770,00 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat pour le lien Internet dédié sur fibre optique pour l'ensemble des bâtiments municipaux, étant la plus basse offre reçue relativement audit contrat.

Que ledit contrat soit d'une durée de trente-six (36) mois, soit de mars 2025 à mars 2028;

Que le paiement de la dépense pour l'année 2025 est au montant de 6 323,63 \$, incluant les taxes, tel que décrit au bon de commande TI 25-9, payable à même le poste budgétaire 02-198-00-415, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

2025-096

**OCTROI DU CONTRAT ING23-P11-AO4 - TRAVAUX - RÉFECTION DE LA RUE LÉVIS - PHASE 2 - EXCAVATION ST-PIERRE ET TREMBLAY INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Excavation St-Pierre et Tremblay inc., au montant de 882 222,24 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat ING23-P11-AO4, pour les travaux de réfection de la rue Lévis - Phase 2, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande SI 25-11, au montant de 882 222,24 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 58-218-13-423 (Règlement numéro 1342), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont posées par les personnes présentes.

### **TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions écrites transmises avant la séance.

**2025-097**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 3 mars 2025 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 20 h 18.

---

**Marc-André Guertin, maire**

---

**Anne-Marie Piérard, avocate  
Greffière**

**Ce procès-verbal n'est pas encore approuvé.**